



# Charte de Sécurisation

## des exploitations familiales de la région de Dakar

### Contexte

Le 1er janvier 2016, CICODEV Africa, le Grdr, et le Conseil départemental de Rufisque ont mis en œuvre le programme SADMAD (Système alimentaire durable et lutte contre la malnutrition dans la région de Dakar). Un des axes de ce programme vise à préserver les espaces agricoles dans la région et à soutenir les exploitations familiales. Afin de cerner les problématiques spécifiques à la région et d'analyser les différentes contributions des exploitations familiales, il a été décidé de mener une étude sur ce sujet. Ce sont les résultats de cette étude et les concertations avec les acteurs locaux qui ont servi de base à l'élaboration de la présente charte.

### Justification

La Charte est un outil de veille et de plaidoyer pour une meilleure sécurisation des exploitations familiales menacées de disparition. Celles-ci sont confrontées à de nombreuses contraintes (urbanisation galopante, faible encadrement, outils rudimentaires, aléas climatiques, insécurité foncière etc.).

En outre, la Charte a l'ambition de veiller à la traduction en actes concrets du cadrage politique national (schéma d'aménagement) et des textes juridiques (loi sur le domaine national, code de l'urbanisme et code général des collectivités locales).

### Méthodologie d'élaboration

Le contenu de l'étude qui a alimenté cette Charte a été validé à travers des consensus entre les différentes parties prenantes (exploitations agricoles, élus locaux, services techniques étatiques, secteur privé, partenaires au développement, organisations de la société civile etc.) qui ont été activement impliqués dans le processus de collecte des données. Ces larges concertations ont fortement contribué à la légitimation de la Charte.

En outre, le contenu de la Charte a fait l'objet d'une revue par les différents maires ainsi que le Président du Conseil départemental de Rufisque pour une meilleure appropriation de ce document avant sa signature par les parties prenantes lors du « Forum de Rufisque : Territoires et Business. S'implanter sur un Territoire d'avenir » tenu les 12-13 et 14 mars 2018 au CICAD de Diamniadio, Sénégal ; sous la présidence effective de Son Excellence M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal.

### Signataires

**Considérant** que la région de Dakar dispose d'espaces propices à l'agriculture et représente une importante zone de production agricole et de préservation des ressources.

**Considérant** que le développement des villes capitales ne doit se faire sans une bonne prise en considération de l'approvisionnement alimentaire des populations.

**Considérant** que les exploitations familiales de la région contribuent fortement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région, à la création de revenu pour de nombreux ménages, à la création de l'emploi et à la préservation de l'environnement.

**Considérant** que l'urbanisation accélérée et non encadrée de l'agglomération dakaraise constitue une menace sérieuse aux zones de production agricole et par conséquent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages urbains, à l'emploi et à la préservation de l'environnement.

**Considérant** que les agriculteurs et producteurs de la région exploitant les zones agricoles encore existantes, jouent un rôle capital dans l'approvisionnement alimentaire de la ville, de sa périphérie et de la sous région

**Nous**, exploitations familiales, collectivités territoriales et organisations de la société civile de la région de Dakar, avons élaboré la présente Charte afin que les exploitations familiales de la région puissent continuer à exercer leurs activités dans des conditions propices au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité de vie.

### Engagements des parties prenantes

Nous nous engageons, à veiller au suivi rigoureux des pistes d'amélioration identifiées dans la Charte. Ces orientations sont conformes à la vision politique et au cadre juridique en vigueur. La satisfaction de ces diverses contraintes permettra à l'horticulture (majoritairement pratiquée dans les Niayes) de devenir « la locomotive de la composante agricole du Plan Sénégal Emergent (PSE) ».

## Rétrécissement progressif des espaces à vocation agricole

### ETAT DES LIEUX :

92% des exploitants de la région estiment que la taille des champs agricoles est en baisse continue. Les exploitants ont tous constaté le rétrécissement des parcelles exploitées par rapport à la superficie qu'exploitaient leurs ascendants. Dans la région, la superficie moyenne exploitée par producteur n'est que de 1ha.

### PISTES D'AMÉLIORATION :

Nous, proposons, pour une préservation des espaces à vocation agricole :

- Un audit foncier dans toute la zone des Niayes pour avoir une idée précise du potentiel foncier restant à préserver.
- Une sauvegarde durable des zones agricoles et une maîtrise de l'urbanisation (maîtriser la croissance urbaine; promouvoir un développement urbain équilibré etc.) conformément aux orientations du Plan Directeur d'Urbanisme, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial de la Zone Dakar-Thiès-Mbour et du Communiqué du Conseil des Ministres 26 juillet 2016.
- Déclarer « zone non aedificandi » toute la bande des Niayes, afin de préserver la vocation agricole de cette zone.
- Créer une « zone franche avicole » pour les aviculteurs afin de mieux lutter contre la pression foncière.
- Arrêter systématiquement toutes les autorisations de lotir ou de construire sur la bande des Niayes (zone de production horticole) et autres zones vertes de la région de Dakar, conformément aux documents de politique publique (PDU, Schéma Directeur, Communiqué du Conseil des Ministres du 18 janvier 2017 etc.). Des mesures conservatoires devront être prises en urgence.
- Démultiplier les domaines agricoles communautaire dans les réserves foncières encore disponibles pour une revitalisation de l'activité agricole de la région.

## Faible maîtrise de l'eau

### ETAT DES LIEUX :

Plus de 90% des exploitants de la région de Dakar ne disposent pas d'eau en quantité et en qualité suffisante. Certains utilisent l'eau des puits qui ne peuvent satisfaire les besoins de l'activité maraichère (grande consommatrice d'eau). D'autres ont recours aux eaux usées. Concernant le réseau de la SDE, les difficultés rencontrées sont liées à la cherté et au quota à ne pas dépasser.

### PISTES D'AMÉLIORATION :

Nous, proposons, pour une bonne maîtrise de l'eau :

- La disponibilité de l'eau et à tarif réduit permettant une production agricole étalée pendant toute l'année et dans les différents sites de production ;
- La mise en service des forages de Beer Thialane (Rufisque) et de Thiaroye à des fins agricoles, ainsi que l'extension du réseau de Lendeng à Gorom ;
- L'amélioration du dispositif d'utilisation des eaux usées avec la

mise en place d'un réseau d'adduction, des réservoirs pour l'arrosage et l'application d'un tarif préférentiel supportable. De même, le traitement des eaux usées doit également être amélioré afin d'assurer une qualité suffisante pour la réutilisation.

## Occupation sans titre des terres agricoles

### ETAT DES LIEUX :

Dans la région de Dakar, près de 70% des exploitants agricoles ne détiennent aucun titre officiel d'occupation.

### PISTES D'AMÉLIORATION :

Nous, proposons, pour une sécurisation de l'occupation foncière des exploitations familiales:

- Un audit foncier de la zone des Niayes, conformément aux orientations du Président de la République ;
- Une délimitation et sécurisation durable des zones agricoles ;
- Un enregistrement et une localisation précise (GPS) de toutes les parcelles occupées par les exploitations familiales ;
- Une régularisation de l'occupation foncière par une délivrance à tout exploitant d'un titre juridique d'occupation.

## Faible encadrement des exploitations agricoles

### ETAT DES LIEUX :

L'appui conseil des services de l'Etat est insignifiant (par exemple le service de l'Agriculture de Rufisque n'a pas plus de trois fonctionnaires). De même, le niveau d'accès aux sources de financement est très faible (moins de 15% des producteurs de la zone des Niayes déclarent avoir obtenu un crédit d'investissement au cours des cinq dernières années), ce qui justifie en partie le système d'exploitation encore rudimentaire. L'horticulture ne bénéficie pas assez d'investissements publics par rapport aux autres filières agricoles.

### PISTES D'AMÉLIORATION :

Nous, proposons, pour un meilleur encadrement des exploitations familiales de :

- Renforcer les moyens logistiques et humains des services techniques compétents (Agriculture, ANCAR, Elevage etc.) pour un appui conseil efficace et de proximité.
- Mettre en place les Chambres d'Agriculture pour une meilleure prise en charge des préoccupations des exploitations familiales agricoles de la région.
- Renforcer les capacités des exploitations familiales agricoles de la région dans le cadre notamment de la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Formation Agro-Sylvo-Pastorale (Article 62 LOASP).
- Mettre à la disposition des exploitations familiales de la région un système adéquat de financement et assurer une meilleure vulgarisation des instruments financiers publics tels que le Fonds

national de développement agro-sylvo-pastoral (FNDAPS), Fonds d'appui au développement du secteur rural (FADSR), Fonds national de recherches agricoles et agroalimentaires du Sénégal (FNRA) etc.

- Mettre à la disposition des exploitations familiales agricoles de la région des facteurs de production de qualité (semences, fertilisants, outils et techniques agricoles etc.), en vue d'une part, d'augmenter la productivité et la qualité des produits et, d'autre part, de garantir et de moderniser les exploitations.

- Diligenter et adapter le projet de construction du Marché d'Intérêt National (annoncé par le PSE à Diamniadio) aux besoins des producteurs locaux.

## Risques et Menaces, en cas de non prise en charge de ces pistes d'amélioration

La mise en application de ces pistes d'amélioration ainsi énoncées doit amener les acteurs compétents à réexaminer et à modifier les politiques, les réglementations et autres stratégies ne favorisant pas la sauvegarde des espaces à vocation agricole. En outre, la non prise en charge de ces pistes d'amélioration entraînera notamment les menaces et risques suivants :

- une hausse des prix des produits compte tenu du coût du transport (les produits viendront des autres régions du Sénégal ou de l'importation) ;
- une baisse de la consommation, du fait de ce renchérissement du prix des produits ;
- un risque de perte de la fraîcheur des produits provenant hors de la région ;
- une insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- une perte massive d'emplois verts ;
- une violation du cadrage politique national ainsi que les textes juridiques prévoyant et protégeant les espaces agricoles en milieu urbain ;
- une dégradation de l'environnement (dégradation de la qualité de l'air et de l'écosystème, augmentation de la température à Dakar, destruction de la biodiversité, aggravation des inondations etc.) ;
- un aménagement urbain exclusivement en béton etc.

---

Plan Directeur d'Urbanisme (Dakar 2025)

Loi d'Orientations AgroSylvopastorale (LOASP)

Schéma directeur d'aménagement et de développement territorial de la zone Dakar-Thiès-Mbour (maîtrise de la croissance urbaine, préservation des zones agricoles)

Code de l'urbanisme : Les zones agricoles peuvent être délimitées et protégées (Article R 53). En outre, une commune peut réaliser des lotissements, en vue de créer des jardins ou des cultures maraichères et de pépinières. Dans ce cas, ne pourra être autorisée (sur ces zones) que la construction de locaux nécessaires à l'exploitation, à l'exclusion de toute construction à usage d'habitation, d'industrie, de commerce ou d'artisanat. (Article R 147)

Décret n°66-858 du 7 novembre 1966 relative à la gestion des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines.

Souhait du Président de la République exprimé le 24 juin 2014 à Potou.

Recensement de l'horticulture et Mise en place d'un système permanent de statistiques horticoles dans la zone des Niayes (réalisé en 2013, sur financement du projet d'Appui au Développement Economique des Niayes-PADEN)